

MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

PLUI-H approuvé - 13 septembre 2022
Évolution suite à recours gracieux de l'Etat - 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 - 12 Novembre 2024
Modification n°4 - 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 - 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 - 19 Mai 2026



ZONAGE

Contours de zonage

Zones urbaines

- UA - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz
- UA1,2,3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
- UB1,2,3,11,12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- UC - Espace à dominante résidentielle
- UE - Zone dédiée aux équipements publics
- UEa - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avoriaz
- UEl - Zone dédiée aux équipements publics et logements saisonniers
- UF1 - Zone du front de neige du Pléney (Morzine)
- UF2 - Zone du front de neige des Chavannes (Les Gets)
- UH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
- UHp - Hameaux patrimoniaux
- UT - Zone urbaine à vocation touristique
- UTa - Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avoriaz
- UX - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
- UY - Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales

Zones à urbaniser

- 1AUB3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
- 1AUB2 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUB3 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUB11 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUB12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUC - Espace à dominante résidentielle
- 1AUH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
- 1AUT - Zone à urbaniser à vocation touristique
- 1AUTa - Zone à urbaniser à vocation touristique spécifique à Avoriaz
- 1AUx - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
- 2AU - Secteurs d'urbanisation futurs insuffisamment équipés ou correspondant une vision d'aménagement sur le long terme

Zones agricoles

- A - Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
- Aalp - Zone agricole d'alpage
- Ap - Zone agricole à valeur paysagère

Zones naturelles

- N - Zone naturelle
- Nc - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
- Ne - Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public et/ou général
- Ng - Secteur d'activité lié à la pratique du golf
- Ngr - Aire d'accueil pour les gens du voyage
- Nr - Secteur de taille et de Capacité Limitée Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude
- Nx - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites
- Nx - Zone naturelle dédiée aux carrières
- Nx1 - Zone naturelle dédiée aux exploitations forestières existantes
- Nx2 - Zone naturelle dédiée aux ISDI et plateforme de transit et concassage
- Nx3 - Zone naturelle dédiée aux déchetteries existantes

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé social
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Zone humide
- Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Périmètre de bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural
- Secteur d'intérêt paysager

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

- Linéaires commerciaux

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

- Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace Bois Classé

AUTRES

- Bâtiment agricole
- Changement de destination
- Ligne THT SUP

A TITRE INDICATIF

- Contours CCHC
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Bâtiments cadastrés
- Bâti non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
- Parcelles
- Domaine public
- Permis de construire

BILAN DES SURFACES

Zone	Surfaces [m2]	Surfaces [ha]	Sous-zone	Surfaces [m2]	Surfaces [ha]
A	17855624	1785,56	1AUB3	10079	1,01
AUC	30952	3,07	1AUC	14095	1,41
AUH	38722	3,87	1AUT	6478	0,65
N	29771832	2977,18	2AU	38722	3,87
U	1072186	107,22	A	4890160	489,02
			Aalp	12457870	1245,79
			Ap	507594	50,76
			N	29762053	2976,21
			Ne	9779	0,98
			UAS	23582	2,36
			UB2	10095	1,01
			UC	478697	47,87
			UE	63839	6,38
			UH	282411	28,24
			UT	162954	16,3
			UX	55607	5,56

SAINT-JEAN-D'AULPS

LA CÔTE-D'ARBROZ

MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

PLUI-H approuvé - 13 septembre 2022
Evolution suite à recours gracieux de l'Etat - 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 - 12 Novembre 2024
Modification n°4 - 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 - 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 - 19 Mai 2026



ZONAGE

Contours de zonage

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

Emplacement réservé
Emplacement réservé social
Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU

Espace Bois Classé

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

Corridor écologique

Reservoir de biodiversité

Zone humide

Pelouse sèche

Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Secteur d'intérêt paysager

Périmètre de bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural

Protection Patrimoniale

Éléments à protéger au titre des articles L151-17 et L151-18 du CU

Ordre d'implantation continu des constructions

Ligne de construction à respecter (alignement)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L151-38 du CU

Périmètre de domaine skiable

SUP d'aménagement des domaines skiables

Remontées mécaniques

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

Unitaires commerciales

Préservation de la diversité commerciale

AUTRES

Zone inconstructible

Zone constructible sous conditions

Périmètre de protection immédiat de captage

Périmètre de protection rapproché de captage

Marge de recul classement sonore

Bâtiment agricole

Périmètre de protection des monuments historiques (500m)

Ligne THT SUP

Changement de destination

Monument historique

A TITRE INDICATIF

Contours CCHC

Limites communales

Surfaces en eau et cours d'eau

Bâtiments cadastrés

Bât non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)

Parcelles

Domaine public

Permis de construire

COMMUNE DE BELLEVAUX SECTEUR 2/5

PLAN DE ZONAGE

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 19 Mai 2026 approuvant la modification n°3 du PLUI-H

Le président Jean-François Berger



Échelle : 1:5 000
Date d'édition : 08/06/2026
Production cartographique : Epodo
Fichier : 247400682_reglement_graphique_01_20260519.pdf

MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

PLUI-H approuvé : 13 septembre 2022
Evolution suite à recours gracieux de l'Etat : 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 : 12 Novembre 2024
Modification n°4 : 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 : 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 : 19 Mai 2026



ZONAGE

- Contours de zonage
- Zones urbaines**
- UA0 - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz
 - UA1,2,3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
 - UB1,2,3,11,12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - UC - Espace à dominante résidentielle
 - UE - Zone dédiée aux équipements publics
 - UEa - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avoriaz
 - UEI - Zone dédiée aux équipements publics et logements saisonniers
 - UF1 - Zone du front de neige du Pléney (Morzine)
 - UF2 - Zone du front de neige des Chavannes (Les Gets)
 - UH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
 - UHpa - Hameaux patrimoniaux
 - UT - Zone urbaine à vocation touristique
 - UTaz - Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avoriaz
 - UX - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
 - UY - Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales

- Zones à urbaniser**
- 1AUB3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
 - 1AUB2 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - 1AUB3 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - 1AUB11 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - 1AUB12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - 1AUC - Espace à dominante résidentielle
 - 1AUH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
 - 1AUT - Zone à urbaniser à vocation touristique
 - 1AUTaz - Zone à urbaniser à vocation touristique spécifique à Avoriaz
 - 1AUx - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
 - 2AU - Secteurs d'urbanisation futurs insuffisamment équipés ou correspondant une vision d'aménagement sur le long terme

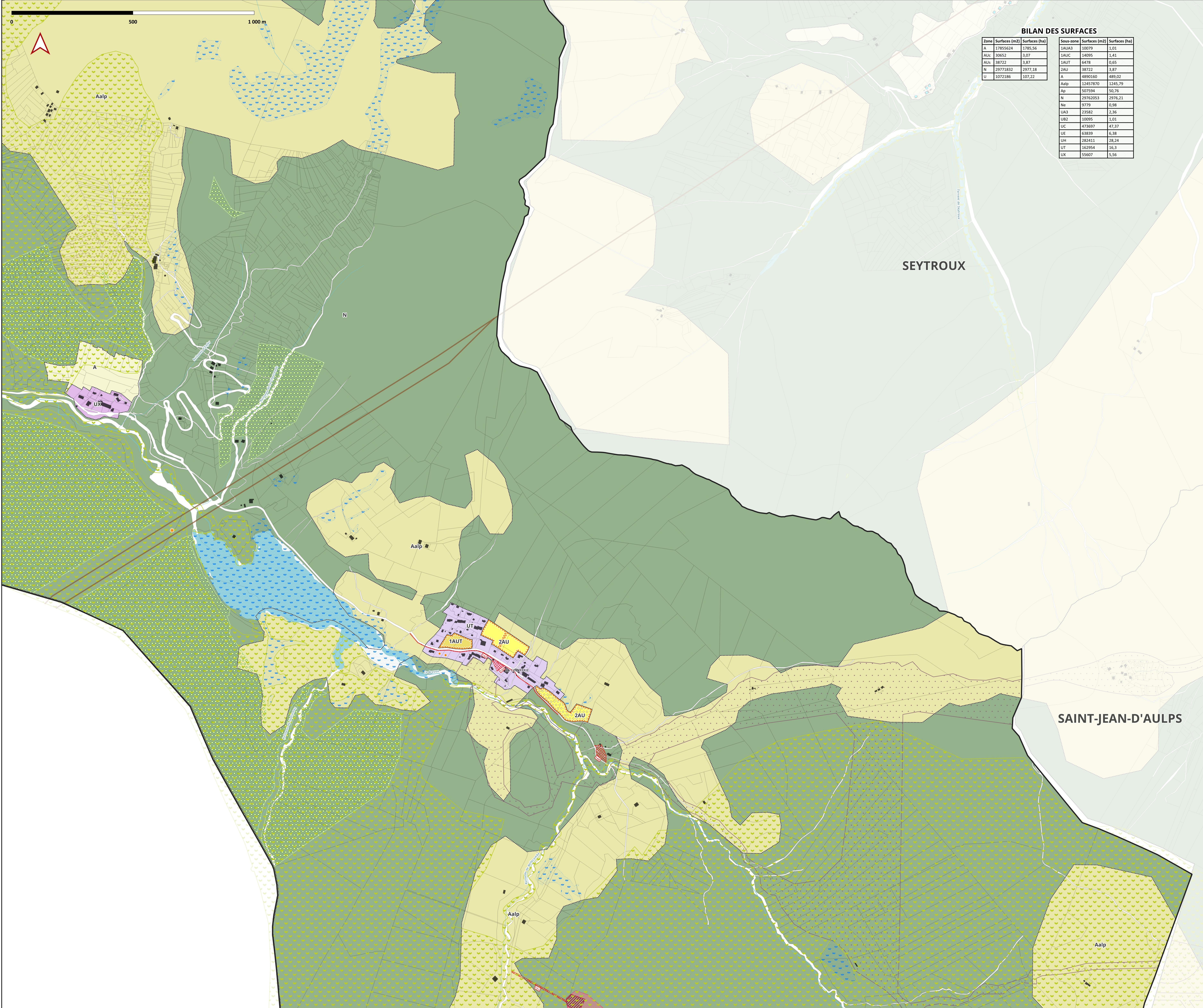
- Zones agricoles**
- A - Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
 - Aalp - Zone agricole d'alpage
 - Ap - Zone agricole à valeur paysagère
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle
 - Nx - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
 - Ne - Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public et/ou général
 - Ng - Secteur d'activité lié à la pratique du golf
 - Ngv - Aire d'accueil pour les gens du voyage
 - Nr - Secteur de taille et de Capacité Limitée Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude
 - Nx - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites
 - Nx - Zone naturelle dédiée aux carrières
 - Nx1 - Zone naturelle dédiée aux exploitations forestières existantes
 - Nx2 - Zone naturelle dédiée aux ISDI et plateforme de transit et concassage
 - Nx3 - Zone naturelle dédiée aux déchetteries existantes

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU**
- Emplacement réservé
 - Emplacement réservé social
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU**
- Zone humide
 - Cônes de vue
- Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU**
- Périmètre de biens d'intérêt patrimonial ou architectural
 - Secteur d'intérêt paysager
- Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU**
- Linéaires commerciaux
 - Préservation de la diversité commerciale
- Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU**
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU**
- Servitude de mixité sociale
- Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU**
- Espace Bois Classé

AUTRES

- Bâtiment agricole
 - Changement de destination
 - Ligne THT SUP
- A TITRE INDICATIF**
- Contours CCHC
 - Limites communales
 - Surfaces en eau et cours d'eau
 - Bâtiments cadastrés
 - Bâti non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
 - Parcelles
 - Domaine public
 - Permis de construire



BILAN DES SURFACES

Zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)	Sous-zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)
A	1785624	1785,56	1AUH3	10079	1,01
AUB	30952	3,07	1AUC	14095	1,41
AUH	38722	3,87	1AUT	6478	0,65
N	29771832	2977,18	2AU	38722	3,87
U	1072186	107,22	A	4890160	489,02
			Aalp	12457870	1245,79
			Ap	507594	50,76
			N	29762053	2976,21
			Ne	9779	0,98
			UA3	23582	2,36
			UB2	10095	1,01
			UC	478897	47,87
			UE	63839	6,38
			UH	282411	28,24
			UT	162954	16,3
			UX	55607	5,56

MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026	
HISTORIQUE DES PROCÉDURES:	
PLU-H approuvé - 13 septembre 2022	
Evolution suite à recours gracieux de l'Etat - 29 mars 2023	
Modification de droit commun n°1 - 12 Novembre 2024	
Modification n°4 - 11 Février 2025	
Modification simplifiée n°1 - 10 Juin 2025	
Révision allégée n°2 - 19 Mai 2026	



ZONAGE

Contours de zonage

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé social

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace Bois Classé

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Corridor écologique
- Reservoir de biodiversité
- Zone humide
- Pelouse sèche
- Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Secteur d'intérêt paysager
- Périmètre de bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural
- Protection Patrimoniale

Éléments à protéger au titre des articles L151-17 et L151-18 du CU

- Ordre d'implantation continu des constructions
- Ligne de construction à respecter (alignement)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

- Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L151-38 du CU

- Périmètre de domaine skiable
- SUP d'aménagement des domaines skiables
- Remontées mécaniques

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

- Linéaires commerciaux
- Préservation de la diversité commerciale

AUTRES

- Zone inconstructible
- Zone constructible sous conditions
- Périmètre de protection immédiat de captage
- Périmètre de protection rapproché de captage
- Marge de recul classement sonore
- Bâtiment agricole
- Périmètre de protection des monuments historiques (500m)
- Ligne THT SUP
- Changement de destination
- Monument historique

A TITRE INDICATIF

- Contours CCNC
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Bâtiments cadastrés
- Bât non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
- Parcelles
- Domaine public
- Permis de construire

MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

PLUI-H approuvé : 13 septembre 2022
Évolution suite à recours gracieux de l'Etat : 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 : 12 Novembre 2024
Modification n°4 : 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 : 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 : 19 Mai 2026



ZONAGE

Contours de zonage

Zones urbaines

- UA0 - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz
- UA1,2,3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
- UB1,2,3,11,12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- UC - Espace à dominante résidentielle
- UE - Zone dédiée aux équipements publics
- UE2 - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avoriaz
- UE1 - Zone dédiée aux équipements publics et logements saisonniers
- UF1 - Zone du front de neige du Pléney (Morzine)
- UF2 - Zone du front de neige des Chavannes (Les Gets)
- UH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
- UHp - Hameaux patrimoniaux
- UT - Zone urbaine à vocation touristique
- UTaz - Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avoriaz
- UX - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
- UY - Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales

Zones à urbaniser

- 1AUA1 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
- 1AUB2 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUB3 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUB11 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUB12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUC - Espace à dominante résidentielle
- 1AUH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
- 1AUT - Zone à urbaniser à vocation touristique
- 1AUTaz - Zone à urbaniser à vocation touristique spécifique à Avoriaz
- 1AUx - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
- 2AU - Secteurs d'urbanisation futurs insuffisamment équipés ou correspondant une vision d'aménagement sur le long terme

Zones agricoles

- A - Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
- Aalp - Zone agricole d'alpage
- Ap - Zone agricole à valeur paysagère

Zones naturelles

- N - Zone naturelle
- Nc - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
- Ne - Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public et/ou général
- Ng - Secteur d'activité lié à la pratique du golf
- Ngr - Aire d'accueil pour les gens du voyage
- Nr - Secteur de taille et de Capacité Limitée Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude
- Nx - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites
- Nx - Zone naturelle dédiée aux carrières
- Nx1 - Zone naturelle dédiée aux exploitations forestières existantes
- Nx2 - Zone naturelle dédiée aux ISDI et plateforme de transit et concassage
- Nx3 - Zone naturelle dédiée aux déchetteries existantes

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé social
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Zone humide
- Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Périmètre de bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural
- Secteur d'intérêt paysager

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

- Linéaires commerciaux

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

- Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L151-1 du CU

- Espace Bois Classé

AUTRES

- Bâtiment agricole
- Changement de destination
- Ligne THT SUP

A TITRE INDICATIF

- Contours CCHC
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Bâtiments cadastrés
- Bâti non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
- Parcelles
- Domaine public
- Permis de construire

BILAN DES SURFACES

Zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)	Sous-zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)
A	1785624	1785,56	1AUA3	10079	1,01
AUC	30652	3,07	1AUC	14095	1,41
AUH	38722	3,87	1AUT	6478	0,65
N	29771832	2977,18	2AU	38722	3,87
U	1072186	107,22	A	4890160	489,02
			Aalp	12457870	1245,79
			Ap	507594	50,76
			N	29762053	2976,21
			Ne	9779	0,98
			UA3	23582	2,36
			UB2	10095	1,01
			UC	678697	67,87
			UE	63839	6,38
			UH	282411	28,24
			UT	162954	16,3
			UX	55607	5,56

MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

PLUI-H approuvé - 13 septembre 2022
Evolution suite à recours gracieux de l'Etat - 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 - 12 Novembre 2024
Modification n°4 - 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 - 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 - 19 Mai 2026



ZONAGE

Contours de zonage

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

Emplacement réservé social
Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
Espace Bois Classé

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

Corridor écologique
Reservoir de biodiversité
Zone humide
Pelouse sèche
Cône de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Secteur d'intérêt paysager
Périphérie de bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural
Protection Patrimoniale

Éléments à protéger au titre des articles L151-17 et L151-18 du CU

Ordre d'implantation continu des constructions
Ligne de construction à respecter (alignement)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L151-38 du CU

Périphérie de domaine skiable
SUP d'aménagement des domaines skiables
Remontées mécaniques

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

Unitaires commerciaux
Préservation de la diversité commerciale

AUTRES

Zone inconstructible
Zone constructible sous conditions
Périphérie de protection immédiat de captage
Périphérie de protection rapproché de captage
Marge de recul classement sonore
Bâtiment agricole
Périphérie de protection des monuments historiques (500m)
Ligne THT SUP
Changement de destination
Monument historique

A TITRE INDICATIF

Contours CC/HC
Limites communales
Surfaces en eau et cours d'eau
Bâtiments cadastrés
Bâtiments cadastrés (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
Parcelles
Domaine public
Permis de construire

MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

PLUI-H approuvé : 13 septembre 2022
Évolution suite à recours gracieux de l'Etat : 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 : 12 Novembre 2024
Modification n°4 : 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 : 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 : 19 Mai 2026



ZONAGE

Contours de zonage

Zones urbaines

- UA0 - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz
- UA1,2,3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
- UB1,2,3,11,12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- UC - Espace à dominante résidentielle
- UE - Zone dédiée aux équipements publics
- UE2 - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avoriaz
- UE1 - Zone dédiée aux équipements publics et logements saisonniers
- UF1 - Zone du front de neige du Pléney (Morzine)
- UF2 - Zone du front de neige des Chavannes (Les Gets)
- UH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
- UHpa - Hameaux patrimoniaux
- UT - Zone urbaine à vocation touristique
- UTaz - Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avoriaz
- UX - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
- UY - Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales

Zones à urbaniser

- 1AUA3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
- 1AUB2 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUB3 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUB11 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUB12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUC - Espace à dominante résidentielle
- 1AUH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
- 1AUT - Zone à urbaniser à vocation touristique
- 1AUTaz - Zone à urbaniser à vocation touristique spécifique à Avoriaz
- 1AUx - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
- 2AU - Secteurs d'urbanisation futurs insuffisamment équipés ou correspondant une vision d'aménagement sur le long terme

Zones agricoles

- A - Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
- Aalp - Zone agricole d'alpage
- Ap - Zone agricole à valeur paysagère

Zones naturelles

- N - Zone naturelle
- Nx - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
- Ne - Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public et/ou général
- Ng - Secteur d'activité lié à la pratique du golf
- Ngv - Aire d'accueil pour les gens du voyage
- Nr - Secteur de taille et de Capacité Limitée Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude
- Nx - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites
- Nx - Zone naturelle dédiée aux carrières
- Nx1 - Zone naturelle dédiée aux exploitations forestières existantes
- Nx2 - Zone naturelle dédiée aux ISDI et plateforme de transit et concassage
- Nx3 - Zone naturelle dédiée aux déchetteries existantes

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé social
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Zone humide
- Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Périmètre de bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural
- Secteur d'intérêt paysager

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

- Linéaires commerciaux

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

- Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L151-1 du CU

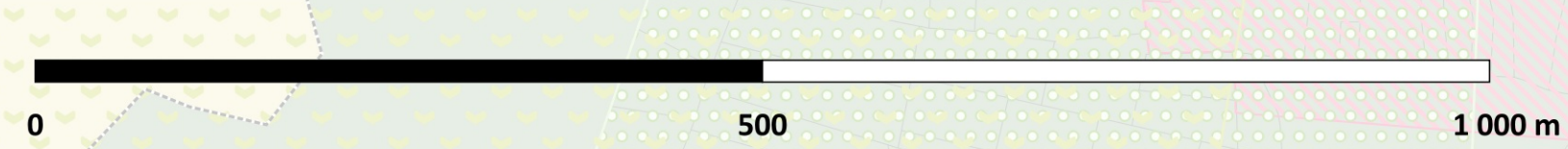
- Espace Bois Classé

AUTRES

- Bâtiment agricole
- Changement de destination
- Ligne THT SUP

A TITRE INDICATIF

- Contours CCHC
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Bâtiments cadastrés
- Bâti non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
- Parcelles
- Domaine public
- Permis de construire



LULLIN

BILAN DES SURFACES

Zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)
A	1785624	178,56
AUH	30952	3,07
AUH	38722	3,87
N	29771832	2977,18
U	1072186	107,22

Sous-zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)
1AUA3	10079	1,01
1AUC	14095	1,41
1AUT	6478	0,65
2AU	38722	3,87
A	4890160	489,02
Aalp	12457870	1245,79
Ap	507594	50,76
N	29762053	2976,21
Ne	9779	0,98
UA3	23582	2,36
UB2	10095	1,01
UC	473697	47,37
UE	63839	6,38
UH	282411	28,24
UX	162954	16,3
UX	55607	5,56

VAILLY

MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:
PLUI-H approuvé - 13 septembre 2022
Evolution suite à recours gracieux de l'Etat - 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 - 12 Novembre 2024
Modification n°4 - 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 - 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 - 19 Mai 2026



ZONAGE

Contours de zonage

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé social
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Éléments à protéger au titre de l'article L151-13 du CU
- Espace Bois Classé

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Corridor écologique
- Reservoir de biodiversité
- Zone humide
- Pelouse sèche
- Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Secteur d'intérêt paysager
- Périphérie de bords d'intérêt patrimonial ou architectural
- Protection Patrimoniale

Éléments à protéger au titre des articles L151-17 et L151-18 du CU

Ordre d'implantation continu des constructions

Ligne de construction à respecter (alignement)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L151-38 du CU

- Périphérie de domaine skiable
- SUP d'aménagement des domaines skiables
- Remontées mécaniques

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

- Unitaires commerciales
- Préservation de la diversité commerciale

AUTRES

- Zone inconstructible
- Zone constructible sous conditions
- Périphérie de protection immédiat de captage
- Périphérie de protection rapproché de captage
- Marge de recul classement sonore
- Bâtiment agricole
- Périphérie de protection des monuments historiques (500m)
- Ligne THT SUP
- Changement de destination
- Monument historique

A TITRE INDICATIF

- Contours CCHC
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Bâtiments cadastrés
- Bât non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
- Parcelles
- Domaine public
- Permis de construire



COMMUNE DE
BELLEVAUX
SECTEUR 5/5

PLAN DE
ZONAGE

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 19 Mai 2026 approuvant la modification n°3 du PLU-H

Le président
Jean-François Berger



Échelle : 1:6 000
Date d'édition : 08/06/2026
Production cartographique : Epode
Fichier : 247400682_reglement_graphique_01_20260519.pdf

MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

PLU-H approuvé - 13 septembre 2022
Évolution suite à recours gracieux de l'Etat - 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 - 12 Novembre 2024
Modification n°4 - 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 - 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 - 19 Mai 2026



ZONAGE

Contours de zonage

Zones urbaines

UAaz - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz
UB1,2,3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
UB1,2,3,11,12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
UC - Espace à dominante résidentielle
UE - Zone dédiée aux équipements publics
UEaz - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avoriaz
UB - Zone dédiée aux équipements publics et logements saisonniers
UF1 - Zone du front de neige du Pléney (Morzine)
UF2 - Zone du front de neige des Chavannes (Les Gets)
UH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
UHpa - Hameaux patrimoniaux
UT - Zone urbaine à vocation touristique
UTaz - Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avoriaz
UX - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
UY - Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales

Zones à urbaniser

1AUA3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
1AUB2 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
1AUB3 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
1AUB11 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
1AUB12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
1AUC - Espace à dominante résidentielle
1AUH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
1AUT - Zone à urbaniser à vocation touristique
1AUTaz - Zone à urbaniser à vocation touristique spécifique à Avoriaz
1AUA - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
2AU - Secteurs d'urbanisation futurs insuffisamment équipés ou correspondant une vision d'aménagement sur le long terme

Zones agricoles

A - Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
Aalp - Zone agricole d'alpage
Ap - Zone agricole à valeur paysagère

Zones naturelles

N - Zone naturelle
Nc - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
Ne - Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public et/ou général
Ng - Secteur d'activité lié à la pratique du golf
Ngr - Aire d'accueil pour les gens du voyage
Nr - Secteur de taille et de Capacité Limitée Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude
Nz - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites
Nx - Zone naturelle dédiée aux carrières
Nn1 - Zone naturelle dédiée aux exploitations forestières évitantes
Nn2 - Zone naturelle dédiée aux ISDI et plateforme de transit et concassage
Nn3 - Zone naturelle dédiée aux déchetteries existantes

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

Emplacement réservé
Emplacement réservé social
Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

Zone humide
Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Périmètre de bâts d'intérêt patrimonial ou architectural
Secteur classé paysager

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

Limitaires commerciales
Préservation de la diversité commerciale

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

Servitude de mixité sociale
Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU

Espace Bois Classé

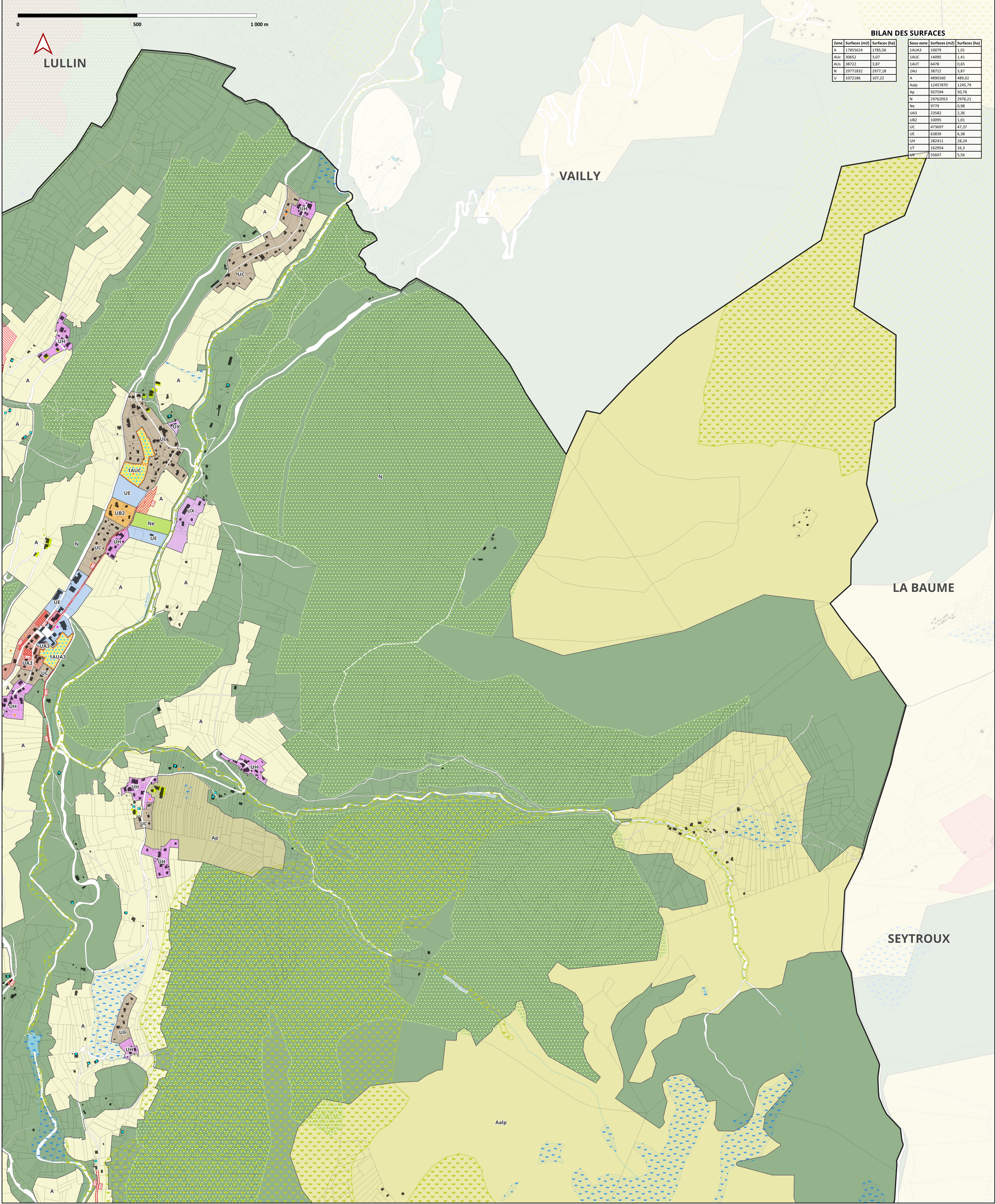
AUTRES

Bâtiment agricole
Changement de destination
Ligne THT SUP

A TITRE INDICATIF

Contours CHC
Limites communales
Surfaces en eau et cours d'eau
Bâtiments cadastrés
Bâts non cadastrés (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
Parcelles
Domaine public
Pertes de construction

Sources de données : © IGN, Géoportail de l'Urbanisme, DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés * 01/04/2025



BILAN DES SURFACES

Zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)	Sous-zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)
A	13955624	1785,56	1AUA3	10079	1,01
Alc	30652	3,07	1AUC	14095	1,41
Alis	38722	3,87	1AUT	6478	0,65
N	29771832	2977,18	2AU	38722	3,87
U	1072186	107,22	A	4890160	489,02
			Aalp	12457870	1245,79
			Ap	507594	50,76
			N	29762053	2976,21
			Ne	9779	0,98
			UA3	23582	2,36
			UB2	10095	1,01
			UC	473697	47,37
			UE	63839	6,38
			UH	282411	28,24
			UT	162954	16,3
			UX	55607	5,56



COMMUNE DE
BELLEVAUX
SECTEUR 5/5

PLAN DES
PRESCRIPTIONS

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 19 Mai 2026 approuvant la modification n°3 du PLU-H

Le président
Jean-François Berger



Échelle : 1:6 000
Date d'édition : 08/06/2026
Production cartographique : Epode
Fichier : 247400682_reglement_graphique_01_20260519.pdf

MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

PLU-H approuvé : 13 septembre 2022
Evolution suite à recours gracieux de l'Etat : 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 : 12 Novembre 2024
Modification n°4 : 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 : 10 Juin 2026
Révision allégée n°2 : 19 Mai 2026



ZONAGE

Contours de zonage

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

Emplacement réservé
Emplacement réservé social
Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-1 du CU

Espace Bois Classé

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

Corridor écologique
Reservoir de biodiversité
Zone humide
Pelouse sèche
Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Secteur d'intérêt paysager
Périmètre de bords d'intérêt patrimonial ou architectural
Protection Patrimoniale

Éléments à protéger au titre des articles L151-17 et L151-18 du CU

Ordre d'implantation contenu des constructions
Ligne de construction à respecter (alignement)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L151-38 du CU

Périmètre de domaine skiable
SUP d'aménagement des domaines skiables
Remontées mécaniques

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

Linéaires commerciaux
Préservation de la diversité commerciale

AUTRES

Zone inconstructible
Zone constructible sous conditions
Périmètre de protection immédiat de captage
Périmètre de protection rapproché de captage
Marge de recul classement sonore
Bâtiments agricoles
Périmètre de protection des monuments historiques (500m)
Ligne THT SUP
Changement de destination
Monument historique

A TITRE INDICATIF

Contours CCHC
Limites communales
Surfaces en eau et cours d'eau
Bâtiments cadastrés
Bâti non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
Parcelles
Domaine public
Permis de construire

Sources de données : © IGN, Géoportail de l'Urbanisme, DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés * 01/04/2025

0 500 1 000 m



VAILLY

LA BAUME

SEYTROUX

Aalp